## **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

## définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

## **AIRBUS INDUSTRIE**

## **Avions A330**

Rondelles sphériques de fixation arrière principale voilure/glissière des bords de fuite 2 à 5

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A330 modèle -301 n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 43222 ou l'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3016.

Afin de détecter toute dégradation voir même une rupture de la rondelle sphérique située au niveau de la liaison du rail arrière de volet avec la voilure (côté bord de fuite, rails 2 à 5) ailes droite et gauche pouvant entraîner des dommages importants de la fixation, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- 1. Avant accumulation de 3500 vols, effectuer une inspection des rondelles sphériques de la fixation arrière principale de toutes les glissières des bords de fuite 2 à 5 côtés droit et gauche reliées à la voilure conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3029.
- 2. Suite à l'inspection, toute rondelle sphérique affectée de trace de corrosion, de crique, de jeu devra être déposée et remplacée au plus tard dans les 100 vols conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3029 associé au Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3016 concernant le remplacement.
- **3.** Répéter l'inspection à des intervalles n'excédant pas 3500 vols conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3029.
- **4.** Après application de la modification 43222 ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3016 à l'ensemble des rondelles sphériques de la fixation arrière principale voilure/glissière des bords de fuite 2 à 5 côtés droit et gauche les exigences contenues dans les paragraphes 1, 2 et 3 de la présente Consigne de Navigabilité sont rendues caduques.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3029 Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A330-57-3016

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 01 JUILLET 1995** 

v/JYR

Date: 21/06/95 AIRBUS INDUSTRIE 95-129-013(B)